



# Infolettre n° 59

Juillet 2015

Contact : [info@aepl.eu](mailto:info@aepl.eu)

---

*« Nous avons demandé des ouvriers. A leur place nous avons reçu des êtres humains. »*

*Max Frisch.*

## **L'Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) à l'œuvre au sein des institutions européennes.**

**Compte rendu de la réunion du 17 juin 2015 de la Commission européenne avec les ONG sur la mobilité des travailleurs à l'intérieur de l'Union européenne.**

### **Introduction**

La Direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne a invité l'AEPL, et d'autres ONG, à une consultation sur le "paquet mobilité des travailleurs" européens que la Commissaire chargée de l'Emploi, des Affaires sociales, des Compétences et de la Mobilité, Mme Thyssen, prépare pour la fin de cette année.

Le « paquet mobilité » comprend trois objectifs :

1. Mesurer par des données objectives l'impact de la mobilité de la main-d'œuvre sur le pays de départ et celui d'arrivée;
2. Prévention des erreurs, des abus et de la fraude;
3. Voir si les règles existantes sont adaptées aux réalités économiques et sociales de 2015.

Le président de la Commission, M. Juncker, a estimé, au titre de l'une de ses priorités politiques, qu'il était nécessaire de mettre en place un marché intérieur plus poussé et plus juste. La libre circulation des travailleurs est l'un des piliers du marché intérieur et un droit fondamental inscrit dans le traité de Lisbonne. La Commissaire à l'emploi, Mme Thyssen, a été invitée à "renforcer les opportunités et améliorer les conditions de mobilité géographique et professionnelle des travailleurs à l'intérieur de l'Union." Le président Juncker veut une application stricte de la législation existante de l'UE dans ce domaine et a ordonné une étude de la Directive de 1996 sur le détachement des travailleurs afin de garantir "que le dumping social

n'ait pas sa place dans l'Union européenne. Une directive d'application a été votée en 2014 pour veiller à ce que les États de l'UE appliquent la législation existante.<sup>1</sup>

La réunion à laquelle ont assisté le 17 juin 2015 nos représentants, Alan Frommer et Claude Wachtelaer, était une consultation des ONG intéressées pour solliciter leur contribution au « paquet mobilité ».

### **Résumé de la réunion.**

#### Représentants de la Commission:

Les représentants ont expliqué que la Commission est à la recherche d'une approche «équilibrée» entre les avantages de la mobilité des travailleurs et la résolution des problèmes qu'elle entraîne. Son but est de préparer des amendements législatifs au niveau européen. Toutefois, avant de faire des propositions, la Commission entend consulter les parties prenantes.

Les derniers chiffres indiquent qu'en 2013, 1,2 million de travailleurs se sont déplacés d'un État de l'Union européenne vers un autre, soit à peine 0,6% de l'effectif total de travailleurs dans l'UE.

L'industrie de la construction est celle où il y a le plus de mobilité transeuropéenne.

Les représentants de la Commission insistent sur le fait que ce processus de consultation ne couvre pas le sujet très controversé du "tourisme social" où selon certains, les travailleurs se déplacent d'un pays de l'UE à l'autre non pas pour chercher du travail, mais pour obtenir des prestations de sécurité sociale avantageuses. Ceci est particulièrement controversé. En effet, c'est l'un des domaines pour lesquels le gouvernement britannique demande de pouvoir renégocier certaines dispositions législatives de l'UE.

#### Participants:

Les *réactions* des représentants des ONG ont été les suivantes:

- Qu'en est-il des prestations de soins de longue durée - en particulier les avantages médicaux et de santé.
- Quid des allocations de chômage pendant la période où un travailleur se déplace dans un autre pays de l'Union à la recherche d'un travail. Quel est l'État qui verse des prestations de chômage lorsqu'un travailleur quitte un pays pour trouver du travail dans un autre pays, puis perd son emploi dans le nouveau pays? Les droits au chômage sont-ils vraiment transférables d'un pays à l'autre? Un travailleur peut avoir versé des cotisations de sécurité sociale dans un pays, mais peut devoir faire appel à la sécurité sociale d'un autre pays.
- Comment harmoniser les variations du montant correspondant au salaire minimum dans les différents pays de l'UE. Actuellement, chaque État membre définit son propre niveau de salaire minimum.
- Comment pallier aux difficultés qu'ont les citoyens européens, qui ont travaillé dans plus d'un État membre de l'UE au cours de leur carrière, pour percevoir leur pension. Notre ancien président, Alan Frommer, Britannique qui est venu s'établir en Belgique, a fait état de sa propre expérience dans ce domaine.

---

<sup>1</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2014-009634&language=FR>

Il existe une directive ainsi qu'un règlement de l'UE sur la situation de la sécurité sociale des «travailleurs détachés». Mais la définition de ce qu'est un «travailleur» dans la directive diffère de celle du règlement. Ceci a pour résultat que dans certains cas un travailleur ne bénéficie pas de prestations de sécurité sociale parce que l'État concerné utilise l'une de ces deux définitions de manière à ce que ce travailleur n'ait pas droit à des prestations. Passer d'un pays de l'UE à un autre peut donc occasionner la perte de l'accès à la sécurité sociale.

Beaucoup de demandeurs d'emploi de l'UE se déplacent depuis l'Europe de l'Est, où les prestations de sécurité sociale sont très faibles, vers les pays d'Europe occidentale, où le coût de la vie est très élevé. Par exemple, un travailleur bulgare, qui a besoin de bénéficier de la sécurité sociale quand il vit au Luxembourg, ne peut pas survivre s'il doit dépendre des prestations de la sécurité sociale bulgare.

Une des lobbyistes présentes, représentant les travailleurs handicapés, a donné plusieurs exemples des difficultés auxquelles ceux-ci font face en se déplaçant d'un pays de l'UE vers un autre à la recherche d'un travail. Si les prestations de chômage sont plus élevées que les prestations d'invalidité, ils doivent solliciter les prestations de chômage, mais il est possible qu'ils n'y aient pas droit.

Sous la législation actuellement en vigueur, les travailleurs disposent de trois mois pour chercher du travail dans un autre pays de l'UE. Toutefois, en raison de la crise, le temps moyen dont un chômeur a besoin pour trouver un nouvel emploi dépasse largement les trois mois et ce même s'il s'agit d'un ressortissant d'un pays d'où le travailleur est originaire. Compte tenu de la situation économique actuelle, il est peut-être nécessaire de prolonger la période de trois mois.

Les barrières administratives créent également des problèmes, en particulier dans les pays nordiques tels que la Suède et le Danemark. Au Danemark, un travailleur de l'UE a besoin d'un permis de séjour avant qu'il ou elle puisse obtenir un permis de travail. Toutefois, il ou elle doit pouvoir prouver avoir un emploi pour obtenir un permis de séjour (sic)!

### **Conclusion**

Les critiques faites à l'UE mentionnent souvent la présence et les activités des milliers de lobbyistes à l'oeuvre à Bruxelles. Lors de la réunion, nos deux représentants ont été frappés par le fait que la plupart des lobbyistes qui y ont participé étaient des représentants d'organisations sociales. Ceci démontre que de nombreux lobbyistes à l'intérieur des institutions de l'UE expriment les intérêts des membres les plus faibles de la société européenne et que les fonctionnaires de l'UE prennent des initiatives pour écouter ce que ces lobbyistes ont à dire. Nous avons aussi noté que la plupart de ces lobbyistes étaient fortement pro-UE et relativement jeunes.

Quant aux représentants des employeurs et des syndicats, ceux-ci avaient déjà été consultés préalablement.

Cette réunion, comme les centaines et milliers de réunions de cet ordre, qui ont lieu chaque année à la Commission européenne et au Parlement, prouve que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'UE est une organisation qui se préoccupe vraiment des citoyens européens en tant qu'êtres humains. Elle est également un exemple de notre action en tant qu'AEPL à l'intérieur des institutions de l'UE.

Les participants à cette réunion :

- Advice on Individual Rights in Europe
- Association Européenne de la Pensée Libre – Europe AEPL-EU
- Confederations of Family Organisations in the EU
- Conference of European Churches
- Eurodiaconia
- European Anti Poverty Network
- European Citizen Action Service
- European Disability Forum (EDF)
- European Solidarity Network
- Europeans Throughout the World
- Friedrich-Ebert Stiftung

Le Conseil d'Administration de l'AEPL-EU